

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,****LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE**Article 1**

Les tarifs pour l'inscription au colloque *""Voyages illustrés aux pays froids XVIe et XIXe siècles""* organisé par le laboratoire LIS du 14 au 17 juin 2017 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Droits d'inscription	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants....)
plein tarif	45,00 €	Communicants salariés (15)
Tarif réduit 1	20,00 €	Communicants non-salariés (4)
gratuité	0,00 €	Invités et auditeurs

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire LIS et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 29 mars 2017


Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

10 AVR. 2017